



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-195-DC

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus, Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les vingt-sept novembre (budget) et cinq décembre deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 205 à 207)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (sauf 206-207), Michel PATTEE (présidence de 205 à 207), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT (de 179 à 196), Rodolphe MIRANDE (à partir de 182 – sauf 205), Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD (sauf 206-207), Béatrice BERTRAND, Christian RUALT, Guy BERTIN, Sandrine LION (sauf 205), Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 205)

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (sauf 205), Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN (sauf 205), Gilles TALLUAU (de 179 à 196), Arnel FROGER

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF (sauf 206-207), Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY (sauf 206-207), Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA (de 179 à 197), Loïc BIDAULT, Michel DELPHIN, Myriam de CARCARADEC (de 179 à 196), Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Patricia COCHET, Éric POEHR, Nicole PEHU (sauf 206-207), Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME (sauf 205-206-207), Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bénédicte LEMENACH, Evelyne FOURREAU suppléante Isabelle BONNEAU

Absent (s) / Excusé(s) :

Nicole MOISY, Astrid LELIEVRE, Jeannick CANTIN, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, François BREE, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Gaëlle FAURE, Sylvain LEFEBVRE, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nicole MOISY à Patricia COCHET (sauf 206-207), Astrid LELIEVRE à Sophie TUBIANA (sauf 205), Nathalie MORON à Michel DELPHIN, François BREE à Bruno CHEPTOU, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Jérôme HARRAULT à Eric MOUSSERION (de 197 à 218), Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER (de 197 à 218)

Secrétaire de séance : Didier ROUSSEAU

	DC 179 à 181	DC 182 à 196	DC 197	DC 198 à 204	DC 205	DC 206 et 207	DC 208 à 218
Membres en exercice	81	81	81	81	73	72	81
Quorum	41	41	41	41	37	37	41
Présents	66	67	64	63	55	52	61
Absents - Excusés	15	14	17	18	17	20	20
Pouvoirs	5	5	7	7	6	6	7
Votants	71	72	71	70	61	58	68

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – TAUX 2026

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

I – Produit de TEOM attendu

Le budget 2026 pour la compétence déchet (budget annexe) a été construit dans la continuité de l'équilibre budgétaire global du service et de la fiscalité. Ainsi, le produit de TEOM attendu est de 11 402 938 €. Rappelons que la TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière.



Pour rappel, le produit de TEOM perçu pour l'année 2025 est évalué à 11 349 609 €.

Le produit de TEOM vient équilibrer le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2026, ce dernier étant composé :

- de charges (Transport et traitement des déchets, forfait de prestation du service, cotisation au syndicat de traitement, dotation aux amortissements, frais de personnel) pour un montant global de 15 056 629 € ;
- de recettes hors TEOM (Soutiens des éco-organismes, vente de matériaux, redevance spéciale) pour un montant global de 3 452 000 €.

II – Fixation du taux 2026 de TEOM

La fixation des taux de TEOM a été réalisée avec une estimation de revalorisation des bases permettant de maintenir le taux de TEOM fixé à 10,15 % et d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu les articles 1636 B undecies et 1639 A Bis du Code général des impôts du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2019-107-DC du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, concernant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le dispositif de lissage des taux ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que le maintien du taux validé pour l'année 2025 permet d'obtenir un produit de TEOM qui équilibre le budget ;

Considérant que le lissage des taux par zone s'est terminé en 2025 et conduit depuis à un taux unique de TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSERVER** un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 fixé à 10,15 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée.

Résultat des votes :

Pour : 71 - Contre : 0 - Abstention : 1

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET CLAISSE